

Publié le 18/07/2022

DECISION N°2022-32

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DES LOTS 1, 2 ET 3 DU MARCHÉ 2018-08 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE POUR LA VILLE DE BOUGIVAL

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant ;

Vu la décision n°2018-24 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2018-08 relatif à la fourniture et livraison de matériel administratif et scolaire pour la ville de Bougival ;

Vu la nécessité de proroger le marché pour une durée de 12 mois, le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle consultation ;

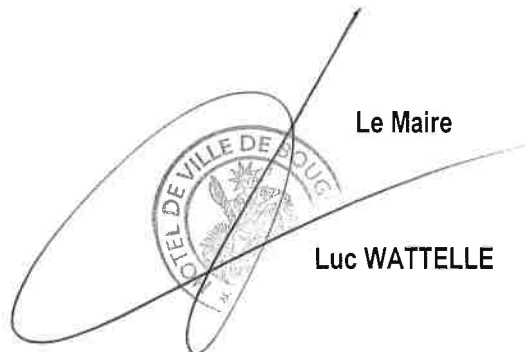
Vu le projet d'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger de 12 mois ledit marché de services avec la société PICHON

DECIDE

DE SIGNER l'avenant de prolongation de 12 mois du marché n°2018-08 relatif à la fourniture et livraison de matériel administratif et scolaire pour la ville de Bougival (lot 1 « Articles de papeterie », lot 2 « Jeux et activités manuelles » et lot 3 « manuels scolaires) avec la société PICHON, soit jusqu'au 3 août 2023, et ce dans les mêmes conditions tarifaires.

D'INDIQUER que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 13 JUL. 2022


Le Maire
Luc WATTELLE